

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 16/10/2024 Remplace la version de: 22/07/2024 Version: 8.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PureSan Power

UFI : C1KF-F4K5-W30J-EM73

Code du produit : 1091

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Renforçant pour détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans

avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FabricantDistributeurChristeyns NVChristeyns NVAfrikalaan 182Afrikalaan 182

9000 GENT 9000 GENT Belgium Belgium

T +32 (0)9/ 223 38 71, F +32 (0)9/ 233 03 44 info@christeyns.be, www.christeyns.com

T +32 (0)9/ 223 38 71, F +32 (0)9/ 233 03 44 info@christeyns.be, www.christeyns.com

Fabricant Distributeur

 Christeyns France
 Christeyns GmbH (CH)

 31 rue de la Maladrie
 Baarerstrasse 95

 44120 VERTOU
 CH 6302 Zug

 France
 Switzerland

 T +33 (0)240 80 27 27, F +33 (0)240 03 09 73
 T +41 41 2521616

<u>health-security@christeyns.fr, www.christeyns.com</u> <u>info@christeyns.com, www.christeyns.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	30 – 60	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Chloride de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 Einecs nr: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491- 33	0,1 – 1	Non classé

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Hydroxyde de sodium	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	$(0.5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0.5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un

médecin.

Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène

industrielle.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures. Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide		
OEL TWA	2 mg/m³		
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]		
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)		
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)		
Notation	SS _C		
Remarque	NIOSH, OSHA		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

Protection des mains					
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme				Norme	
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Bien ventiler

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore. Jaune clair.

Etat physique/Forme: Liquide.Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Point d'ébullition : \geq 100 °C Inflammabilité : Non inflammable

Limite inférieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité

Point d'éclair : > 98 °C

Température d'auto-inflammation : La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les

liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est

donc pas nécessaire.

Température de décomposition : S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes

organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.

pH : 13,5 Concentration de la solution de pH : 100 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : 32 mm²/s
Viscosité, dynamique : 4 – 44
Solubilité : Eau: Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas

aux mélanges.

Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : 1,39 kg/l
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Chloride de sodium (7647-14-5)		
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus	
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit	
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10,5 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 13,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 13,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PureSan Power	
Viscosité, cinématique	32 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

ĺ	'ch	ron	iau	e)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l (Ceriodaphnia)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea		
Chloride de sodium (7647-14-5)			
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l		
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'		
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'		

12.2. Persistance et dégradabilité

PureSan Power		
Persistance et dégradabilité Pas d'effets sur l'activité bilologique quand ajouté en petits quantités dans le station traitement d'eau biologiquement.		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées substances inorganiques.		
Chloride de sodium (7647-14-5)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation		
PureSan Power		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généraleme pas aux mélanges.		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Log Poe	-3,88	
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		
Chloride de sodium (7647-14-5)		
Log Poe	-3	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste européenne des déchets (LoW, CE

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

2000/532)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	ation	
UN 1824	UN 1824	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport	de l'ONU	
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium hydroxide solution
Description document de transport		
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	ort	
8	8	8
8	B	8
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)

: T7

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BN

Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR)

: AT

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

: 2 : 80

Panneaux oranges

80 1824

Code du tunnel : E

Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

. 054

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

: 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

. .

(IATA)

: 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 855

(IATA)

: 30L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) Dispositions spéciales (IATA)

: A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
phosphonates	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	que Élément modifié		Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	

Abréviations et ac	ronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.